

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20231130-D92-1123-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2023  
Date de réception préfecture : 05/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 22  
- votant par procuration 7  
- absent 0  
- total des votants 29

**xxx**

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**xxx**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-trois novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Junior MOUDJIH A FIONG	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LÉPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Tarek HAMMAN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Amel (Djémaïa) TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Jennifer BEAUMONT est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.92/11.23**

**Objet :** Personnel Ville  
Autorisation de recrutement et rémunération des personnels enseignants assurant des missions  
périscolaires  
Ecole élémentaire Prévert

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 30.11.2023

**Délibération n°: D.92/11.23**

**Objet :** **Personnel Ville**  
**Autorisation de recrutement et rémunération des personnels enseignants assurant des missions périscolaires**  
**Ecole élémentaire Prévert**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que dans le cadre de l'accueil périscolaire, la Ville de Lillebonne assure la prise en charge des enfants de l'école élémentaire Prévert le matin de 8h00 à 8h20.

Cependant, le renouvellement de la déclaration multi sites concernant les accueils périscolaires a été rejeté par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse au regard de la qualification des animateurs.

Afin d'éviter de recourir à un contrat de 30 minutes par jour en période scolaire, l'orientation a été portée en faveur d'un enseignant de l'école présent sur site.

Le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 prévoit que les instituteurs et professeurs des écoles qui assurent un service d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme officiel et en dehors du temps de présence obligatoire des élèves peuvent percevoir une indemnité horaire.

Le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 indique les taux maxima de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte collectivités territoriales.

Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Heure de surveillance
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeur des écoles de classe exceptionnelle et professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121.29,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 216-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 123-7 et L. 313-1,

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
**Séance ordinaire du 30.11.2023**

**Délibération n°: D.92/11.23**

**Objet :** Personnel Ville

**Autorisation de recrutement et rémunération des personnels enseignants assurant des missions périscolaires  
Ecole élémentaire Prévert**

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 Décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, et notamment son article 11,

Vu la note de service n° 2017-030 du 08 février 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants,

Considérant qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale afin d'assurer l'accueil périscolaire du matin à l'école élémentaire Prévert,

Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement, en qualité d'agents de l'État qu'ils effectuent pour le compte de la Ville de Lillebonne, consistant à l'accueil périscolaire du matin à l'école élémentaire Prévert.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement de personnels enseignants en vue d'assurer l'accueil périscolaire du matin au sein de l'école élémentaire Prévert,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté conformément au taux présenté ci-dessus et d'intégrer les évolutions selon les décrets en vigueur au moment du versement,
- d'effectuer le versement des indemnités fixées par la présente délibération mensuellement au personnel enseignant,

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 30.11.2023

**Délibération n° : D.92/11.23**

**Objet : Personnel Ville**

**Autorisation de recrutement et rémunération des personnels enseignants assurant des missions périscolaires  
Ecole élémentaire Prévert**

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2023.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,



*Christine Déchamps*  
Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Jennifer BEAUMONT.